

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Gestion

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation
de l'offre de soins

Bureau de la synthèse organisationnelle
et financière (R1)

Instruction n° DGOS/R1/2019/269 du 30 décembre 2019 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé dans le cadre du plan investir pour l'hôpital

NOR : SSAH1937816J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 10 janvier 2020 – Visa CNP 2020 – 2.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : instruction relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé dans le cadre du plan investir pour l'hôpital.

Mots clés : investissement du quotidien.

Références :

Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-1 et suivants;
Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-13, L. 162-23-1, L. 162-23-8, L. 174-1, L. 174-1-1, R. 162-22 à R. 162-34-13 et D. 162-6 à D. 162-8.

La ministre des solidarités et de la santé

à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).

Conformément à mes engagements, l'investissement du quotidien des établissements de santé doit être une priorité. Il s'agit de permettre aux établissements de santé d'acheter le matériel indispensable pour le travail des soignants au quotidien.

Ainsi, 150 M€ de crédits seront fléchés chaque année, pendant 3 ans, pour répondre au besoin actuel d'investissement quotidien.

Ces crédits ont vocation à soutenir l'investissement courant au sein des établissements publics de santé, en ciblant le financement des besoins en équipements et petits matériels, ou de petites opérations de travaux qui impactent le quotidien des services de soins.

Ainsi, ces crédits sont destinés à financer des dépenses d'investissement telles que notamment des achats d'équipements hôteliers et logistiques, d'équipements de système d'information, d'opérations de travaux courants ou de rénovation légère, de petits matériels médicaux et biomédicaux voire d'équipements médicaux (hors équipements lourds) ou biomédicaux.

Je vous demande de veiller à ce que le plus grand nombre d'établissements publics de santé de vos régions puissent émerger à cette enveloppe de crédits, en priorisant ceux qui présentent des besoins urgents d'investissement courant.

Vous veillerez par ailleurs à ce que les crédits ainsi délégués s'inscrivent dans le cadre d'une prise de décision participative au sein des établissements impliquant les responsables médico-soignants des pôles et unités de soins.

Au vu de l'urgence à agir, j'ai souhaité procéder à la délégation de la première tranche de 150 M€ dès la 3^e circulaire budgétaire 2019, afin que les premiers versements puissent être effectifs dès le mois de janvier prochain.

Je vous invite ainsi à faire remonter à la DGOS d'ici le 10 janvier 2020 les modalités de répartition de l'enveloppe entre établissements que vous avez souhaité retenir au sein de votre région.

Je souhaite également qu'à l'issue de cette première phase de délégation et au plus tard d'ici fin mars 2020, vous puissiez remonter à la DGOS les informations concernant l'utilisation effective des crédits au sein de la région permettant d'identifier la destination précise (par type d'établissement, de service, et par type d'investissement courant).

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente instruction.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directrice générale de l'offre de soins,
chargée des fonctions de directrice générale
de l'offre de soins par intérim,*

S. DECOOPMAN